

L'inclusion scolaire des enfants à besoins éducatifs spécifiques

The Educational inclusion of children with special needs

Dr. OUALI Lamia

Université Tizi-Ouzou

-Résumé : Cet article a pour objectif d'étudier l'inclusion scolaire des enfants à besoins spécifiques dans les écoles ordinaires et de montrer les lois mises en place pour permettre à ces enfants de suivre une scolarisation normale avec des méthodes adaptées à chaque cas. On a constaté que dans le cadre de l'éducation spécialisée deux concepts font débat, il s'agit de l'inclusion et l'intégration. Bien qu'ils ont le même objectif, les chercheurs n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le concept à employer jusqu'à maintenant. Ce qu'on peut dire qu'avec le temps, la place de l'enfant à besoins spécifiques a beaucoup évolué et peut aujourd'hui suivre une scolarisation normale dans une école ordinaire avec des pratiques adaptées.

-Mots clés : éducation spécialisée, inclusion, intégration, handicap

-Abstract: This article aims to study the educational inclusion of children with special needs in mainstream schools and to explain existing laws that allow these children to have normal schooling by using methods adapted to each case. It has been observed that in the context of specialized education two concepts are discussed (inclusion and integration) which despite having the same objectives researchers did not come yet to an agreement about which concept to use. What can be said is that over time the status of children with specific needs has changed a lot since he can now have a normal schooling in an ordinary school with adapted practices.

-Key words: special education, inclusion, integration, handicap

-Introduction : Le handicap, un concept et une question importante dans la société, il était auparavant selon Birmelé (2018) objet de générosité et de charité, puis il a bénéficié d'une approche médicale, plusieurs concepts ont été donnés pour décrire une personne présentant un handicap (handicapé, personne aux besoins spécifiques...), ce qui complique encore plus sa définition aujourd'hui. Le regard envers les personnes présentant un handicap était toujours pleins de jugements et de mépris et présentait même un danger pour la société par rapport à sa différence et c'est pour ces raisons qu'ils étaient isolés du monde et de la société aussi ; avec le temps l'handicap est devenue une question sociétale avec l'inclusion sociale.

Dans l'antiquité la beauté et l'équilibre Gaulot (2019) explique que ces dernières étaient des valeurs fondamentales et c'est pour cette raison que ces personnes étaient perçus comme des « monstres » aux yeux de la société par rapport à leurs différences et ils étaient remis aux dieux pour décider de leur destin, car ils apparaissaient comme une énigme c'est-à-dire pourquoi ils sont différents des autres personnes ? Cette approche de l'antiquité montre combien la condition d'une personne handicapée est liée à une conformité physiologique. Par contre, dans le monde romain qui est considéré comme une approche pragmatique ; les enfants qui n'ont pas une forme normale étaient tués par noyade ou étranglement en se basant sur une loi qui dit « Ce ne sont pas des enfants ceux qui sont procréés sans avoir la forme correspondante au genre humain ». Ce n'est qu'à partir de la renaissance et du siècle de lumière que le statut des personnes handicapées mentales ou psychiques évoluera. Le philosophe « Pascal » qui lui-même souffre d'un handicap physique a essayé de redéfinir l'humanité en mettant en valeur une attitude réflexive et en instaurant une hiérarchie Corps-Esprit-Charité et qui nous renvoie à l'expression « Je pense donc je suis ». Le philosophe « Pascal » explique aussi que l'esprit prime et s'élève dans une expression de charité, une attitude que lui-même mettra en œuvre dans sa vie.

Selon (Gueslin & Stiker, 2003) le 19^{ème} (XIX) siècle était marqué par trois projets importants : éduquer (lois scolaires), relever (moralisation et technique), assister (hospitalisation et institution protectrice), dans cette époque plusieurs établissements ont été créés (asiles-écoles, médico-pédagogique, classes spécialisées). Puis en 1845, beaucoup de choses ont changé à l'encontre des personnes handicapées, mais aussi une modification des prises en charges thérapeutiques. En 1848, Séguin introduit la notion de soin et d'éducabilité, puis on retrouve Bourneville & Montessori qui développent des méthodes éducatives et médico-pédagogiques, mais cette approche prend une autre tournure avec le diagnostic de l'handicap mental qui est fondé sur la dégénérescence qui s'appuie à son tour sur la théorie de la transmission génétique des déficits de Darwin. Suite à cela, les « handicapés mentaux » étaient considérés comme des personnes pas éducatibles (cité par :Gaulot, 2019).

En 1970, les droits des personnes en situation d'handicap ont beaucoup évolués, en effet en France une déclaration des droits généraux a précisé que ces personnes avaient les mêmes droits que les autres, et dans ce cadre Gaulot (2019) renvoie à la loi du 30 juin 1975 qui repose sur une politique d'intégration et des préventions des exclusions dans le but d'une insertion sociale. Ghizzoni (2006) cite aussi la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation d'handicap, qui affirme encore une fois les droits de ces personnes afin de les rendre effectifs. D'après l'article L.114-2 du code de l'action sociale et des familles, l'enfant a le droit au maintien dans un milieu ordinaire de scolarité quelque soit son handicap; cette loi selon Bailleule, Bataille, Lanoé & Marzereau (2009) permet surtout à l'enfant en situation d'handicap l'accessibilité à tous les domaines de la vie, car cette dernière permet l'autonomie et la participation des personnes en situation d'handicap.

D'autres lois ont suivi aussi afin de donner plus de droits et d'autonomie à ces personnes qui ont été privés pendant des années et exclus de leur propre société et à la participation de toutes les activités. Aujourd'hui, grâce à ces lois, les personnes en situation d'handicap retrouvent plus de liberté pour sortir et d'exprimer leurs droits de travailler et d'apprendre à l'école comme tous les autres et ils ont prouvé que contrairement à ce que la société pense, ils peuvent faire beaucoup de choses et participer à diverses activités et réussir dans leur vie. En outre, ils ont prouvé leur place dans la société et ont effacé cette idée qui dit que les

personnes en situation d'handicap n'ont pas leur place dans la société et qu'ils ne servent à rien dans la vie.

La scolarisation des enfants en situation d'handicap en milieu ordinaire est une question très importante mais qui fait l'objet d'un débat dans la société car ils étaient considérés comme une menace pour les autres enfants. Mais avec l'arrivée de nouvelles lois qui reconnaissent le droit de chaque enfant quelle que soit sa situation à la scolarisation en milieu ordinaire afin de l'inclure avec ses camarades dans le milieu scolaire. Dans le même sens, concernant les enfants en situation d'handicap, ils reçoivent un enseignement adapté à leur situation ce qu'on appelle aujourd'hui « l'enseignement spécialisé » et qui a pour objectif d'adapter les pratiques pédagogiques afin d'aider ces enfants dans leur scolarité. La question qu'on se pose aujourd'hui est celle si vraiment l'enseignement aide l'enfant à besoins spécifiques dans l'inclusion scolaire en milieu ordinaire ?

- Définition du handicap : Le concept de l'handicap a beaucoup évolué à travers le temps et dépend très souvent du contexte social, culturel, économique dans lequel il vit et du regard que la société a sur lui. Beaucoup de termes ont été utilisés pour le désigner comme déficience puis handicap puis « en situation d'handicap pour arriver à un autre terme qu'on retrouve beaucoup dans le domaine de l'éducation en particulier qui est celui du « besoin éducatif particulier », car en France par exemple on utilise plus le concept « éducation spéciale » mais plutôt « éducation spécialisée ».

En revanche la loi du 11 février 2005 elle définit l'handicap selon Plaisance (2009) « comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Cette définition fait référence aux altérations de la personne et aux influences de l'environnement sur les limites de son activité et les restrictions de sa participation mais cette loi à pris en compte lors de sa définition les débats internationaux qui mettent en valeur les interactions entre la personne et son milieu de vie. Gaultot (2019) cite à son tour la définition de la classification internationale du fonctionnement del'handicap et de la santé qui le définit comme un terme générique les déficiences, les limitations de l'activité et restrictions à la participation.

Dans le cadre législatif français, Plaisance (2009) explique que le premier texte à inscrire une définition del'handicap est la loi du 23 novembre 1957 sur le « reclassement » des travailleurs handicapés : « Est considéré comme handicapé (...) toute personne dont les possibilités d'acquérir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales ». Cette définition met l'accent surtout sur la limitation du terme « handicap », en l'occurrence le travailleur sans définir ce concept en tant que tel.

- L'enseignement spécialisé : L'enseignement spécialisé selon Trembley (2012) s'organise en particulier dans des écoles spécialisées ou des classes spécialisées qui se trouvent dans des écoles ordinaires, afin de favoriser l'inclusion des enfants aux besoins spécifiques avec les élèves ordinaires en particulier et la société en général. Cet enseignement permet plus de chances de réussite à ces élèves dans un milieu où les normes scolaires sont différentes. Dans ce genre d'enseignement, les groupes sont petits et les contenus adaptés au rythme des enfants, il permet aussi de mieux connaître les besoins de chaque élève ainsi que la prise en charge individuelle. Pour les chercheurs qui optent pour cet enseignement, ils

soulignent que ce dernier permet en plus aux élèves aussi d'apprendre des compétences sociales et physiques dans un environnement qui les comprend et les accepte, avec un personnel formé et un équipement adapté et spécialisé, il a aussi permis l'accès à la scolarisation des élèves jusqu'au là privés d'école. Mais certains reprochent à cet enseignement justement d'apprendre à ces élèves un langage et des comportements de ce qu'on appelle « handicapés » et que les habitudes de vie prises dans les institutions spécialisées nuiraient à leur intégration sociale à l'âge adulte.

- L'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les écoles : La question des personnes en situation d'handicap a beaucoup évolué à travers le temps en passant de l'enseignement spécial à l'enseignement inclusif. Dans ce cadre, on retrouve la loi du 11 février 2005 et 17 juillet 2009 qui prévoient selon Chevallier, Courtinat-Camps & Léonardis (2015) que les enfants en situation d'handicap doivent surtout fréquenter l'école la plus proche de leur domicile. Et dans ce contexte on peut citer la déclaration de SALAMANQUE (UNESCO, 1994) qui a mentionné que les enfants ayants des besoins éducatifs spécifiques doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, car le fait de les inclure dans un environnement ordinaire permettra de changer le regard de la société envers ces personnes et de les accueillir parmi eux, et d'atteindre l'objectif principal celui de l'éducation pour tous (cité par : Bouhabdallah, 2013).

- Les classes d'inclusion scolaire (CLIS) : Curchod-Ruedi, Ramel, Bonvin, Albanese., & Doudin(2013) expliquent que dans le cadre de la loi en faveur de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques de nombreux pays européens ont défini une priorité de faire évoluer l'école vers une éducation inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant à participer à la vie sociale. Dans le cadre scolaire cela suppose donc de prendre en compte la diversité des élèves et oblige aussi les enseignants à mettre en place un enseignement afin de les rendre accessible à tous les élèves; ces classes mis en place afin de permettre l'inclusion scolaire des élèves à besoins spécifiques appelés « CLIS ».

Les CLIS selon Chevallier, Courtinat-Camps& de Léonardis (2015) sont des classes mis en place afin de permettre aux élèves en situation d'handicap d'acquérir des connaissances et des compétences pour leur développement, ces classes ont un objectif pédagogique et éducatif qui permet surtout de valoriser l'estime de soi globale et scolaire des élèves en particulier. Les CLIS permettent surtout l'inclusion des élèves à besoins spécifiques avec les autres élèves des classes ordinaires et cela en bénéficiant du temps d'enseignement avec les élèves ordinaires. En France, par exemple on retrouve certaines écoles qui possèdent dans son école ordinaire une CLIS qui consacre des journées à l'échange entre un groupe des élèves de la CLIS qui partent pour rejoindre leur camarades dans la classe ordinaire et un groupe de cette dernière qui rejoint à son tour la CLIS. Cette pratique permet aux élèves aux besoins spécifiques de s'inclure avec leurs camarades ordinaires et de créer des liens sociaux en même temps. Lee-Nowacki a conduit une étude sur l'estime de soi des élèves scolarisés en CLIS et des élèves en milieu ordinaire âgés de 10 ans et six mois, et il a montré qu'il n'y a aucune différence concernant l'estime de soi globale chez les deux groupes.

- Inclusion et intégration, quel concept faut-il employer ?

L'attribution d'un concept à un phénomène ou une chose dans les différents domaines pose beaucoup de problème aujourd'hui, en effet certains chercheurs n'arrivent pas à se mettre souvent d'accord sur un concept commun ce qui explique souvent les différentes définitions qu'on retrouve pour plusieurs concepts ; personne en situation d'handicap, handicapé, personne à besoins spécifiques...

Dans l'éducation spécialisée deux concepts font débats jusqu'à ce jour et chaque chercheur donne un concept différent pour définir le fait de mettre un élève à besoins spécifiques dans un milieu ordinaire en particulier à l'école ; il s'agit de « intégration et inclusion », bien qu'ils ont le même objectif celui de mettre un élève à besoin spécifique dans un milieu ordinaire afin qu'il s'adapte avec les autres.

a- L'inclusion : Dans le cadre de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques dans des écoles ordinaires un autre concept est apparue et qui est considéré comme un substitut de « l'intégration ». D'après Gault (2019), l'inclusion découle des concepts de société ou d'éducation inclusive ou d'éducation inclusives développés dans les années 1970 dans les pays anglo-saxons et il a été repris d'une part durant la décennie de l'handicap (1983-1992) et dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006. Mac Kay (2006) souligne que « l'inclusion scolaire est bien plus qu'un processus qu'une destination ». Pour St-Laurent (2008), la seule différence entre l'intégration et l'inclusion repose particulièrement sur la pédagogie ; car selon ces derniers « l'inclusion va plus loin que l'intégration scolaire sur le plan pédagogique, en revanche, l'inclusion privilégie la différenciation de l'enseignement et le soutien à l'élève dans la classe ». Alors que l'intégration vise à placer les enfants à besoins spécifiques dans le milieu le plus normal possible, l'inclusion se fait réellement lorsque l'intégration physique, sociale et pédagogique est effectuée par l'enseignant et les acteurs du milieu ordinaire (Vienneau 2002) (cité par Ouellette, 2017).

L'inclusion diffère aussi de l'intégration selon (Armstrong, 2006, p.73) par le fait que les élèves à besoins spécifiques, au départ ceux ayant des difficultés plus légères (comme les troubles d'apprentissages, du comportement, ou bien de déficience intellectuelle légère, etc.) et qui sont seulement membre de la communauté scolaire ordinaire, et ne dépendent plus de l'environnement spécialisé organisé en fonction de leur difficultés (ex : classe spécialisée). Et dans ces cas là, l'inclusion se définit comme la création d'un tout où chacun est inclus dès le départ, il s'intéresse ainsi à la qualité et au contenu de l'enseignement, ce qui implique des modifications importantes sur les différentes interventions à apporter. Et donc cette approche inclusive suppose des changements et des transferts des difficultés et les besoins de l'élève à l'école, ce qui veut dire que celle-ci doit tenir compte de tous les besoins de l'élève « l'inclusion scolaire ne s'oppose pas seulement à l'exclusion, mais aussi à l'intégration. Les enfants intégrés peuvent en effet être perçus comme des visiteurs en provenance de milieu spécialisé et non comme des membres à part entière de la communauté scolaire(...). Ainsi l'éducation inclusive implique-t-elle une double transformation : des écoles pour qu'elles deviennent des communautés ouvertes à tous sans restrictions et des pratiques, pour permettre les apprentissages de tous dans la diversité.

Thonazet (2006,2008) nous propose trois caractéristiques importantes d'une école inclusive :

*L'école de quartier est le lieu d'enseignement pour tous.

*L'école répond au besoin de tous.

*L'école doit trouver des solutions pour scolariser tous les élèves de la manière la plus ordinaire possible.

Le concept de « l'inclusion » suppose dans le même sens de « l'intégration » un ensemble de mesures administratives et pédagogiques, qui sont mis en place dans l'objectif de répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves à l'intérieur de la classe ordinaire, mais ça ne veut pas dire que ces élèves doivent être tout le temps dans ces classes là, mais des orientations vers des dispositifs spécialisés restent encore possibles, d'ailleurs certains partisans de l'inclusion souhaitent ainsi le maintien de différents services spécialisés. L'inclusion scolaire exige d'après Vienneau (2006) le développement d'une pédagogie de l'inclusion car l'adoption de l'inclusion scolaire passe par une transformation de l'école, ce qui implique les pratiques enseignantes « La dimension pédagogique est au cœur du projet de l'inclusion scolaire »(cité par : Trembley, 2012).

On retrouve aussi une autre forme d'inclusion qui est « l'inclusion totale ». Pour certains élèves en effet l'inclusion leur pose des problèmes par rapport à leur participation surtout en enseignement secondaire, c'est le cas pour les élèves ayant des déficiences plus importantes (ex : trisomie 21). En revanche, ces personnes-là qui étaient exclus de l'enseignement ordinaire pour leur déficience (intellectuelle, polyhandicap, autisme, etc.), réclament aussi à leur tour l'inclusion scolaire dans cet enseignement qui est aussi leur droit comme tous les autres, et celle-ci devait être totale, c'est-à-dire qu'il n'y est plus de ségrégation envers les élèves à besoins spécifiques. Et c'est à partir de ça que l'idée d'inclure tous les élèves est arrivée et de ne pas exclure donc ceux qui présentent une déficience quelle qu'elle soit ou tout type d'handicap. Et c'est ainsi que le concept d' « inclusion », s'est élargi et s'est développé et de se poser ainsi la question de l'adaptation de ces élèves au milieu scolaire, autrement dit « l'inclusion totale » et selon Vienneau, (2006) exclut tout type de rejet.

Ce concept d'inclusion totale est apparu aux Etats-Unis dans les années 1990, qui signifie que tous les élèves quel que soit leurs besoins doivent fréquenter à temps plein la classe ordinaire. «Une école ou une classe inclusive accueille tous les élèves dans un même lieu. Aucun d'eux, qu'il s'agisse des élèves en difficulté ou des autres, n'est exclu et placé dans des dispositifs particuliers ou classes spéciales » (Stainback et Stainback, 1992, p.34). Tous ça veut dire que les structures qui étaient jusque-là spécialisées et n'étaient pas programmées d'être autrement se retrouvent maintenant au sein même de l'école ordinaire, ceci afin d'arriver à une vraie inclusion (cité par : Trembley, 2012).

Cette approche d'inclusion est très utilisée en ce moment dans les écoles, et ceux qui encouragent cette approche insiste sur le fait que tous les élèves soient inclus dans les écoles ordinaires la plus proche et même dans les autres structures aussi. Ces partisans de l'inclusion supposent donc que celle-ci est une approche qui aide les élèves dans leur adaptation et même ceux qui souffrent de déficiences graves aussi.

Certains chercheurs comme (Sailor, 1991 ; Ainscow, 1996 ; Clark, Dyson, Millward et Robson, 1999 ; Armastrong, 2001 ; Vienneau, 2002) se sont penchés sur les caractéristiques d'une école totalement inclusive. Sailor (1991) propose six composants d'un système d'inclusion totale d'une école inclusive et qui sont :

- ✓ Tous les élèves, peu importe leurs besoins, sont scolarisés dans l'école qu'ils fréquenteraient s'ils n'avaient aucun besoin spécifique.
- ✓ La proportion naturelle d'élèves à besoins spécifiques qui fréquentent chaque établissement scolaire reflète les données démographiques de la zone scolaire.
- ✓ L'application en tout temps d'une politique excluant toute forme de rejet fait en sorte qu'aucun élève ne soit exclu à cause du type ou de la gravité de ses besoins.
- ✓ On ne retrouve aucun regroupement d'élèves à besoins spécifiques dans l'école et l'on y applique une politique de placement en classe ordinaire respectant le critère d'âge des élèves.
- ✓ L'emploi de stratégies d'enseignements faisant appel à la coopération (apprentissage coopératif) et à l'entraide (enseignement par les pairs) est généralisé au sein de l'école.
- ✓ Les programmes et services spécialisés sont offerts dans le contexte de la classe ordinaire ou dans un environnement non spécialisés.

Cette approche d'inclusion totale fait débat car certains disent qu'il faut maintenir les structures spécialisées pour accueillir ces enfants à besoins spécifiques. C'est le cas pour les enseignants qui disent que à cause du manque de formation, ces enfants devraient être dans une structure spécialisée pour mieux répondre à ces besoins et appliquer les pratiques nécessaires à ses besoins spécifiques, et eux se sentent par là incapables de prendre en charge ces enfant malgré qu'ils sont favorables à une inclusion en classe ordinaire. Et c'est pour ça que certains souhaitent garder les structures spécialisées(cité par : Trembley, 2012).

Ce qu'on peut comprendre par tout cela que ça soit inclusion ou inclusion totale les deux signifient la même chose et visent le même objectif c'est juste l'appellation ; un problème qui revient toujours même au sein d'un seul terme. Le concept d'inclusion est un concept qui vise les difficultés de l'enfant et son adaptation à son environnement scolaire, il s'oppose au concept de l'intégration car pour certains celui-ci signifie intégrer un enfant qui était exclu et mit dehors et qu'on devra l'intégrer après au sein de la commune ou de la société, alors que l'inclusion se base surtout sur l'individu et sur ses difficultés ou ses besoins.

b- Intégration :Le concept « intégration » sur un plan étymologique se rapporte à l'intégrité, c'est-à-dire d'assimiler, de rendre complet, de faire entrer dans un ensemble plus grand, d'incorporer et s'inclure aussi. Dans l'industrie le mot « intégration » veut dire selon Le petit Larousse illustré, 2006, p588) : « opération qui consiste à assembler les différentes parties d'un système et à assurer leur compatibilité ainsi que le bon fonctionnement du système complet ». Cette définition pourrait aussi s'appliquer à l'intégration d'un individu dans la société d'un point de vue systémique, car ici il s'agit de mettre un ensemble de personnes différentes et d'assurer une prise en charge adéquate afin qu'ils développent au mieux leurs potentialités (cité par : Biffiger, 2006).

Selon (Copex, 1976, p.198) l'intégration en anglais appelé « mainstreaming » (signifiant : intégrer dans le courant principal), est le premier mouvement d'intégration, et ce type d'intégration se place dans une optique de réforme de l'enseignement spécialisé. L'intégration est définie dans ces cas là comme « (...) ce processus par lequel on essaie de faire vivre l'inadapté un régime scolaire le plus près possible du régime prévu pour l'enfant dit normal.

On associe l'intégration au processus de normalisation ». L'intégration à deux objectifs, d'abord que les élèves en enseignement spécialisé puissent retourner graduellement en enseignement ordinaire puis le deuxième est celui que ceux qui se retrouvent déjà en enseignement ordinaire et qui éprouvent des difficultés puissent bénéficier de services tout en restant en enseignement ordinaire (cité par:Trembley, 2012).

La notion de l'intégration repose sur un ensemble de principes :

- * Chaque individu doit être éduqué dans l'environnement le plus normal possible (ou le moins restrictif possible).
- * Chaque individu a des besoins éducatifs particuliers qui varient en intensité et en durée.
- * Il existe différents environnements éducatifs pouvant être appropriés aux besoins individuels des élèves.
- * Les élèves à besoins spécifiques doivent le plus possible être scolarisés avec des élèves sans difficultés. Le retrait de l'élève en classe ou en école spécialisée ne doit s'effectuer que lorsque ses besoins sont tels qu'ils ne peuvent être comblés en classe ordinaire, avec l'aide et le soutien approprié.

L'intégration se positionne selon(Skrtic, 1991) comme complémentaire du système de l'enseignement spécialisé et qui varient selon leur déficience mais l'objectif de l'intégration n'est pas atteint, car on remarque bien sous ce concept une forme de ségrégation totale ou partielle.(Gateaux-Mennecier, 1990) explique que l'intégration et malgré quelques réussites réalisées dans les structures scolaires apparaissent non comme des structures d'intégration mais plutôt de « désintégration » des élèves des classes ordinaires et non d'intégration (cité par : Trembley, 2012).

Ce qu'on peut dire à travers la définition de ces deux concepts qui renvoie en réalité au même objectif celui de permettre à l'enfant à besoins spécifiques de partager des activités ensemble avec leurs pairs ordinaires et d'être avec eux dans le même milieu.

- Société : entre inclusion et exclusion

Dans la vie chaque personne a un rôle bien défini, un objectif et une personnalité propre à lui, chacun a une vie différente de l'autre et des principes différents, autrement dit chacun a sa propre identité. Mais cela ne pose pas de problèmes, c'est-à-dire le fait que les gens ont des objectifs différents ou autres choses, mais quand il s'agit de différence physique des personnes, là on entend plus la même chose ce n'est plus le même discours, et c'est le cas pour l'handicap et les personnes qui le vivent chaque jour. Celles-ci pose beaucoup de problèmes et suscite beaucoup de questions dans la société, et elles sont exclus de la société par rapport à l'handicap dont ils souffrent ou bien ce qu'on appel aujourd'hui « la différence ».

Il ne suffit pas de vivre sur le même territoire pour appartenir à une communauté, mais il faut aussi avoir le même patrimoine éducatif, professionnel, culturel, artistique, communication, et toutes les personnes étrangères ou qui ne possède pas ce patrimoine ne fait pas partie de la communauté même s'ils vivent sur le même territoire que les autres membres de la société ou de la communauté. Il suffit de ne pas posséder l'un de ces patrimoines pour

être écarté des autres membres de la communauté, et c'est la situation que vivent les personnes en situation d'handicap. En effet, par exemple celui qui est atteint d'une déficience intellectuelle aura beaucoup de mal à posséder le patrimoine culturel ou bien celui qui ne parle pas aura du mal à posséder le patrimoine de la communication et même s'il pourra communiquer avec les signes mais la société ne l'acceptera pas comme membre à part entière, car il ne communique pas de la même façon qu'eux. L'handicap a une grande influence sur la société et sur leur position envers les gens et sur leur place par rapport à la communauté. Ces personnes sont comme invisibles c'est-à-dire qu'on évite ou bien qui sont inaperçus et délaissés par les autres, car certaines personnes ont un esprit tellement fermé et qui pensent que tout le monde doivent être pareils qu'eux.

La longue histoire de l'handicap illustre bien la lenteur de l'évolution des mentalités dans la société et dans le domaine politique aussi afin de dépasser ce qu'on appelle aujourd'hui la charité et arriver à une reconnaissance d'handicap et affirmer ses droits quelque soit son handicap. Des lois ont été mises dans le but de protéger ces personnes et promouvoir leurs droits qui ont été pris par la société avec leur identité aussi. Mais cela ne change pas grand chose en regardant la situation dont ces personnes vivent, et ceci malgré l'apparition de plusieurs autres textes et des engagements nationaux ou internationaux, ils sont toujours victimes de discrimination, de violation de leurs droits, abandonnés et maltraités et même à leur liberté, leur dignité et leur bien-être qui sont souvent touchés aussi. Ce sont des personnes qui n'ont pas de liberté de choisir leur lieu de vie en vue de leur situation et des personnes qui les accompagnent aussi, et n'ont pas les mêmes droits politiques que les autres.

Le rapport mondial sur l'handicap publié en juin 2011 indique qu'un milliard de personnes sur une population mondiale est de 7 milliard sont en situation d'handicap. Cela augmente de plus en plus, soit à cause des guerres, la pauvreté dont la malnutrition et le travail des enfants, ou à cause des catastrophes, des accidents et des problèmes liés à l'environnement. Selon ce rapport, ces personnes en situation d'handicap rencontrent tout le temps au cours de leur vie plein d'obstacles sans mettre en place les dispositifs nécessaires pour faciliter leur vie, comme l'accès à l'école, aux lieux de travail ou culturel, les moyens de transports, etc.. Même leur avenir professionnel est mis entre parenthèse car ils n'ont pas la chance d'être scolarisés, sont exclues de la société. Ces personnes en situation d'handicap sont écartées, éloignées de leur communauté, c'est comme si on évite une contagion ou une maladie, cela fait d'eux des êtres sans place dans la société, la plus part du temps, ils sont envoyés dans des lieux où ils vivent entre parenthèse c'est-à-dire en dehors de toute la société et des activités collectives, ils sont sous la responsabilité des spécialistes.

Alors que normalement la société n'est pas un club, ni un cercle réservé à certains et pas à d'autres, elle n'est pas non plus un cénacle où les uns pourraient stipuler à d'autres venus au monde mais empêchés d'en faire partie. « Vous auriez les mêmes droits si vous étiez comme nous », la société n'est pas un lieu qui demande une condition, il n'y a pas de carte de membre à acquérir, ni maîtres ni esclaves...etc. chaque personne est héritier de ce que la société possède, personne n'a le droit de dire ou de refuser quoi que ce soit qui appartient à tous, tout les lieux, les loisirs, le transport...etc.

Cette idée d'une société inclusive tourne le dos à toute forme de séparation, ce qui fait que le nombre des personnes empêchées de bénéficier d'une même égalité que les autres des moyens d'apprendre, de communication, de se cultiver ou bien de travailler, augmente de plus en plus dans la société. Selon Aristote qui disait : « si les personnes ne sont pas égales, avançait-il

dans l'éthique à Nicomaque, elles n'obtiendront pas, dans la façon dont elles sont traitées, l'égalité ». Selon lui, les personnes qui ne possèdent pas les mêmes qualités d'âme, et la même vertu éthique et le même mérite, vont être classés : ceux qui commandent, et les autres qui doivent juste obéir. Avant Aristote on retrouve aussi Platon qui pensait la même chose sur les égalités entre ces personnes là et les autres membres de la société : « celle qui donne plus à celui qui est plus grand, moins à celui qui est moindre, à l'un et à l'autre dans la mesure de sa nature, proportionnant ainsi les honneurs au mérite, elle donne les plus grands à ceux qui ont le plus de vertu, les moindres à ceux qui ont le moins de vertu et d'éducation, et à tous selon la raison » (cité par : Gardou, 2012).

La société inclusive n'est pas obligatoirement liée à l'handicap et à lui seul, mais ça relève aussi d'un investissement globale (générale), ce qui est important c'est surtout l'action qu'on fait sur le contexte qui rend le lieu libre à tous et à chacun des membres de la société. L'âge, l'identité ou l'orientation sexuelle, les caractéristiques génétiques, les appartenances culturelles et sociales, les opinions politiques ou autres, les potentialités, les difficultés où l'handicap de chaque personne ne permet pas d'exclure de ne pas avoir les mêmes droits et de profiter de l'ensemble des biens sociaux, celui-ci n'appartient à personne en particulier de la société. Car pour certaines personnes tout ce qu'il y a dans la société appartient à des personnes bien définis alors que ce n'est pas le cas, le fait que quelqu'un par exemple soit handicapé ne l'empêche pas d'avoir les mêmes droits que l'autre ou bien d'avoir une vie sociale comme chaque personne, avant tout c'est un être humain et non un animal qu'on traite comme un moins que rien.

La perfection d'une personne, celui d'un corps parfait sans défaut et qui reste ainsi change et modifie aussi nos représentations de l'autre, et avec tous les développements scientifiques qui ont tendance à exiger les belles apparences, la réussite, etc. et que Mark Schütz disait dans ses vœux : « Et puis, on peut supprimer les gens qui présentent des défauts d'aspects [...]. Ils se suicident. C'est une tare. Je les élève dans des idées très particulières. Ils sont conditionnés de telle façon que l'idée même de la laideur leur fait horreur. Le jour où ils s'aperçoivent de leur imperfection, ils se suppriment [...]. Moi, j'aime les jolies créatures et je cherche à en fabriquer le plus possible [...]. Les gens sont tous très laids. Avez-vous remarqué qu'on ne peut pas se promener dans la rue sans voir des quantités de gens laids ? Eh bien, j'adore me promener dans la rue mais j'ai horreur du laid [...]. Chez moi, un slogan : on tuera tous les affreux [...]. Je suis un esthète avant tout [...] (cité par : Vian, 1965).

-Conclusion : La scolarisation des enfants à besoins éducatifs spécifiques en milieu ordinaire était toujours une question compliquée et qui a fait beaucoup de débats dans la société. En effet, le regard de cette dernière envers les personnes présentant une différence dans la société était toujours mis à part, exclue, méprisé. Auparavant comme on a pu le voir on avait toujours cette idée de perfection dans tous les domaines et même physiquement, les mentalités du passé visées surtout la perfection et rejettent toute personne qui ne l'était pas. Mais avec le temps les pensées ont changé vers le positif pour enfin reconnaître qu'on est tous pareils, et que tout le monde a l'exclusivité. Selon Charles Gardou tout le monde a les mêmes droits dans la société et qu'ils peuvent tous en profiter. Et grâce à ça on a finalement reconnu le droit à chaque enfant à la scolarisation en milieu ordinaire et cela grâce aux lois mises en place qui prouvent clairement que chaque enfant a le droit d'être scolarisé.

-Bibliographie :

- 1- Bailleule, M., Bataille, P., Lanoé., & Marzereau, P. (2009). *Ecole et handicap. De la coexistence à la reconnaissance.* Paris : Dunod.
- 2- Birmelé, B. (2018). *Les chemins de l'inclusion. Défi social et projet personnel. Compte rendu du colloque de la fondation John-Bost. Ethique et santé.*
- 3- Biffiger, L. (2006). *Perceptions des enseignants spécialisés quand à l'intégration des enfants déficients mentaux en classe ordinaire.* Haut école pédagogique du Valais.
- 4- Bouabdallah, M.(2013). *Les obstacles et facilitateurs de l'éducation des enfants en situation d'handicap en milieu ordinaire.* *Economie, Administration et Droit*, 35, 51-65.
- 5- Chevallier, E., Courtinat-Camps., A & Léonardis, M. (2015). *Estime de soi chez des élèves scolarisés en classe d'inclusion (CLIS).* *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 63, 76-83.
- 6- Curchod-Ruedi, D., Ramel, S., Bonvin, P., Albanese, O., & Doudin, P-A. (2013). *De l'intégration à l'inclusion scolaire: implication des enseignants et importance du soutien social.* *European Journal of Disability Research*, 7, 135-147.
- 7- Gardou, C.(2012). *La société inclusive, parlons-en.* Toulouse : ERES.
- 8- Gaulot, C (2019). *Inclusion et handicap à dominante visible ou invisible au collège : représentations du handicap, pratiques d'inclusion en contexte scolaire et construction individuelle et interactionnelle d'adolescents en situation de handicap.* *Education, Université de Bordeaux.*
- 9- Ghizzoni, N. (2006) . *Les droits des personnes handicapés.* Issy-les-Moulineaux : ESF.
- 10- Ouellette, N. (2017). *L'inclusion des élèves ayant des besoins spéciaux. Etude comparative de politique provinciales en matière d'éducation spécialisée. Mémoire en maîtrise en administration et évaluation en éducation, Université Laval, Canada.*
- 11- Plaisance, C.(2009). *Autrement capable. Ecole, emploi, société : pour l'inclusion des personnes handicapées.* Paris : Ediction Autrement.
- 12- Trembley, P. (2012). *Inclusion scolaire : Dispositifs et pratiques pédagogiques.* Paris : De Boeck.
- 13- Vian,B. (1965). *Et on tuera tous les affreux.* Paris.